

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

DEPOSÉ AU GREFFE LE

Réservé
au
Moniteur
belge



24003492

21 DEC. 2023

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE
DU HAINAUT DIVISION TOURNAI

Greffe

N° d'entreprise : **0408 321 795**

Nom

(en entier) : **GALACTIC**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société Anonyme**

Adresse complète du siège : **Place d'Escanaffles, 23 - 7760 Escanaffles**

Objet de l'acte : Nouvelle décision concernant la délégation de pouvoirs

Extrait du procès-verbal du Conseil d'administration du 2 octobre 2023

Le Conseil marque son accord par rapport au projet proposé. La liste des personnes autorisées à engager la société est modifiée afin de refléter la structure actuelle du Group Management Committee (GMC).

Sans préjudice aux pouvoirs accordés aux administrateurs et à l'administrateur délégué en vertu de la loi et des statuts, le conseil d'administration, conformément à la loi aux statuts, a décidé à l'unanimité lors de la séance du 2 octobre 2023 de déléguer les pouvoirs de gestion et de représentation définis ci-après, annulant ainsi toutes les autres dispositions antérieures en la matière.

La présente délégation de pouvoirs est valable jusqu'au 30 septembre 2025.

A. Liste des personnes autorisées à engager la société

1. L'Administrateur délégué (sur base des publications au Moniteur Belge) ;

2. Les administrateurs représentant les actionnaires de la catégorie A (Administrateurs A) et les administrateurs représentant les actionnaires de la catégorie B (Administrateurs B) (sur base des publications au Moniteur Belge)

3. Liste A :

- reprend également l'ensemble des administrateurs A et administrateurs B
- Monsieur Renaud LAMBERT, domicilié Rue Gilles, 2 à 7866 Bois-de-Lessines
- Monsieur Patrice CORNUT, domicilié Rue point du jour, 40 à 1470 Bousval
- Monsieur Eric BIERNY, domicilié Rue du Bois, 1 à 7890 La Hamaide
- Madame Rebecca NAHMIA, domiciliée Rue Ghesuele, 21B à 1547 Bievene
- Madame Katrien LAMBEENS, domiciliée Voorstehoeve, 33A à 1730 Mollem
- Monsieur Pieter VAN DER WEEËN, domicilié Steenakker, 135 à 9000 Gent
- La société de droit français MG Quali Consulting, dont Monsieur Marc GRENIER est le représentant légal, numéro d'entreprise 947 884 375 00017 (SIRET Siège) et dont le siège social est situé à 6 Allée du Luxembourg à 59152 Chereng, France

B. ACTIVITES OPERATIONNELLES DE LA SOCIETE

1. Tous les actes d'administration, ou actes de disposition, dans le cadre des activités opérationnelles de la société, d'un montant inférieur à 25.000 € HTVA sont valablement signés : par une personne de la liste A seule.

2. Sans préjudice au point B.1, tous les actes d'administration, ou actes de disposition, dans le cadre des activités opérationnelles de la société, d'un montant inférieur à 100.000 € HTVA sont valablement signés par 2 personnes de la liste A, conjointement.

3. Tous les actes d'administration, ou actes de disposition, dans le cadre des activités opérationnelles de la société, d'un montant inférieur à 5.000.000 € HTVA sont valablement signés par : un administrateur A et un administrateur B

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/01/2024 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Pour la clarté, il est précisé que l'on entend par « activités opérationnelles de la société » toutes les activités d'administration (financier, ressources humaines, assurances, achats, etc...), activités commerciales, R&D et techniques.

C.ACTIVITES DE GESTION JOURNALIERE

Sans préjudice aux dispositions qui précèdent, tous les actes d'administration, ou actes de disposition, qui relèvent des activités de gestion journalière sont toujours valablement signés :

Par l'administrateur délégué seul ;

Par un administrateur A et un administrateur B, conjointement.

Pour la clarté, il est précisé que la gestion journalière est définie par le nouveau code des sociétés et associations comme étant toutes les actions et décisions qui (i) n'excèdent pas les besoins de la vie quotidienne de la société ou (ii) soit en raison de leur intérêt mineur ou en raison de leur caractère urgent, ne justifient pas l'intervention du conseil d'administration.

Pour extrait conforme

Frédéric van Gansberghe
Administrateur délégué